

Fiche technique activité		TRA – ACT 202 Version n° 6 06/04/2023
Description brève	Brasserie	
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
Activité	Fabrication	AC39
Produit	Bière	PR31
Ag/Au/E	Autorisation	1.2
Type de n° Agr/Aut	AER/<ULC>/000000	
Guide autocontrôle	Guide d'autocontrôle pour le secteur brassicole Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche.	G-004
La boisson obtenue après fermentation alcoolique d'un moût préparé essentiellement à partir de matières premières amylacées et sucrées dont au moins 60 % de malt d'orge ou de froment, ainsi qu'à partir de houblon, éventuellement sous une forme transformée, et d'eau de brassage. Aussi kriel, geuze et lambic.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Transport, réception, manipulation et entreposage de matières premières pour la fabrication de bières.		
Stockage de bière pour son propre compte.		
Conditionnement et emballage de bière pour son propre compte.		
Vente en gros de bière.		
Transport de bière pour son propre compte.		
Vente des sous-produits de la production de bière pour l'aliment pour la consommation humaine.		
Vente des co-produits de la production de bière comme alimentation animale, uniquement si destinés à un opérateur du secteur de l'alimentation animale.		
Vente en détail de bière, sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité. Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (par ex.: espace de vente, étal de marché), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL29AC96PR52 Détaillant denrées alimentaires (voir fiche ACT 376) ou PL29AC96PR57 Détaillant DA > 3 mois (voir fiche ACT038) ou PL29AC94PR52 Détaillant ambulant denrées alimentaires (voir fiche ACT377) ou PL29AC94PR57 Détaillant ambulant DA > 3 mois (voir fiche ACT 047).		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 205 : Limonaderie PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR39 - Boissons non alcoolisées (à l'exception du lait)		
ACT 342 : Grossiste alimentation générale PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros de denrées PR52 - Denrées alimentaires, si d'autres produits que de la bière		

ACT 360 : Grossiste DA > 3 mois
 PL47 - Grossiste
 AC97 - Vente en gros de denrées
 PR57 – Denrées alimentaires préemballées > 3 mois, si d'autres produits que de la bière

ACT 251 : Fabricant matières premières feed
 PL43 - Fabricant
 AC39 - Fabrication
 PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux, si vente de sous-produits à un éleveur

ACT 376 : Détaillant
 PL29 - Détaillant
 AC96 - Vente au détail non ambulante
 PR 52 – Denrées alimentaires

ACT 38 : Détaillant DA > 3 mois
 PL29 - Détaillant
 AC96 - Vente au détail non ambulante
 PR57 - Denrées alimentaires préemballées > 3 mois

ACT 377 : Détaillant ambulant
 PL29 - Détaillant
 AC94 – Vente au détail ambulante
 PR52 – Denrées alimentaires

ACT 47 : Détaillant ambulant DA > 3 mois
 PL29 - Détaillant
 AC94 – Vente au détail ambulante
 PR57 - Denrées alimentaires préemballées > 3 mois

ACT 22 : Débit de boisson
 PL12 - Débit de boisson
 AC30 - Distribution
 PR38 - Boissons et/ou denrées alimentaires pré-emballées ayant une période de conservation d'au moins 3 mois à température ambiante

Base juridique

A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.

Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)

Néant.

Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut

Non obligatoire.

Etablissement autorisé : inspection après autorisation conditionnelle: check-listes:

TRA 3873 – Scope de base
 TRA 3780 – Scope Thématique Traçabilité
 TRA 3804 – Scope Thématique Autocontrôle
 TRA 3827 – Scope Thématique Analyses
 TRA 3805 – Scope Thématique Contrôle documentaire
 TRA 3229 – Notification obligatoire
 TRA 3351 et/ou 3708 – Emballage et étiquetage (Y compris normes de commercialisation)
 TRA 3821 – Scope Thématique Co-produits (si d'application)

<http://www.favv-afscs.fgov.be/checklists-fr/transformation.asp>

Conditions pour attribuer l'Agr/Aut

<http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp>

Informations complémentaires et/ou remarques

NA.

Autocontrôle

Guide G-004 à partir de la version 1.

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide.

Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.

Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.

À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.

Financement

Secteur de facturation = transformation.

S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur transformation, sur base du nombre de personnes occupées. Le nombre de personnes occupées comprend éventuellement aussi le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.